

RÈGLEMENT INTÉRIEUR "VACANCES SPORTIVES" FÉVRIER 2023



LES INSCRIPTIONS :

Inscriptions du 16 janvier au 8 février 2023.

L'inscription peut se faire au plus tard jusqu'au vendredi précédent les congés concernés selon les places disponibles. Aucune inscription ou réservation ne peut se faire par téléphone, seul le dossier complet valide l'inscription. L'inscription à la semaine est obligatoire.

La famille doit fournir :

- Le bulletin d'inscription, autorisation parentale
- Un certificat médical
- Copie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile et corporelle individuelle (au nom de l'enfant) qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception.
- Photo d'identité

L'ASSURANCE :

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et corporelle individuelle qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception. Les parents doivent s'en assurer auprès de leur compagnie.

TARIFS :

50 € la semaine (hors repas)
Aucun dégrèvement ni
remboursement ne sera
appliqué en l'absence de
l'enfant.



LES ACTIVITÉS :

Les journées ne se ressemblent pas !
Un à deux sports seront découverts chaque jour : football, rugby, handball, badminton, jeux d'opposition, jeux athlétiques...)

Un planning d'activités sera communiqué en amont de l'inscription.



RÈGLES DE VIE COLLECTIVE :

En cas d'absence ou de retard, nous demandons aux familles de bien vouloir prévenir l'éducateur responsable, notamment lors d'absence prolongée de l'enfant (maladie) au 06 79 14 57 67.

Les enfants doivent le respect à l'équipe d'animation, au personnel et à leurs camarades. Ils doivent respecter le matériel

mis à disposition et suivre les consignes de sécurité qui leur sont données. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective.

LES OBJETS :

Le port de bijoux, l'introduction de tout objet de valeur (appareil photo, téléphone portable, ...) est sous la responsabilité des utilisateurs. Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol ou de dégradation, le service municipal des sports de la ville de Chevry-Cossigny décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

P.A.I. :

Si l'enfant fait l'objet d'un PAI les parents doivent obligatoirement le transmettre aux éducateurs lors de l'inscription. Il devra être fourni dans une trousse avec nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au PAI, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dès la première séance, la Municipalité ne sera pas tenue pour responsable.

En dehors du PAI aucun médicament ne sera administré par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

TENUE ET ÉQUIPEMENT :

Une tenue adaptée à l'activité est demandée.

CONSEIL AUX FAMILLES :

Pour des raisons d'hygiène, nous conseillons aux parents de munir leur(s) enfant(s) d'une gourde personnelle ou une bouteille d'eau. L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 1er jour de stage.